

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 531 portant convocation du collège électoral de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour procéder à élection biennale des membres de cet organisme

n° 531

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 avril 1964

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1964

Date du numéro
1 mai 1964

TEXTE INTÉGRAL

Le collège électoral de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte Française des Somalis est convoqué le 10 mai 1964 en vue de procéder aux élections prévues par les décrets des 24 mars et 22 octobre 1947 susvisés et, s'il y a lieu, le 24 mai 1964 pour un second tour de scrutin. Un bureau de vote unique sera à cet effet installé au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie (place Lagarde). Il sera ouvert de 7 heures à 13 heures. Ce bureau de vote sera présidé par le Procureur de la République de la Côte Française des Somalis ou son substitut. Les déclarations des candidatures seront reçues jusqu'au samedi 2 mai 1964, à 11 h. 30, par le Chef du Bureau des Affaires économiques et du Plan, qui est habilité à en donner récépissé. Les listes des éligibles seront tenues à la disposition des électeurs à partir du 5 mai 1964 au lieu de l'élection. Les listes d'éligibles précitées seront seules admises comme bulletins de vote, sauf en ce qui concerne le vote par correspondance. Le bulletin de vote, pour être valable, ne devra ni être signé, ni porter aucun signe distinctif, Il devra être mis dans une enveloppe qui sera fournie à l'électeur par les Soins du président du bureau de vote.